



**BUREAU DU COMITE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 15 MAI 2020

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**BUREAU DU COMITE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 15 MAI 2020**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2020-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 8 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2020-2

ACTUALISATION DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE 2022-2027 :
PROPOSITIONS DE RÉDACTION

DELIBERATION N° 2020-3

PROJET DE PROGRAMME DE MESURES ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU
PROJET DE SDAGE

DELIBERATION N° 2020-4

ÉVOLUTION DU CLASSEMENT EN ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX DANS LE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 15 MAI 2020

DELIBERATION N° 2020-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 8 NOVEMBRE 2019

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 8 novembre 2019.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

SEANCE DU 15 MAI 2020

DELIBERATION N° 2020-2

**ACTUALISATION DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU
SDAGE 2022-2027 : PROPOSITIONS DE RÉDACTION**

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

PREND NOTE des propositions de rédaction actualisée des orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027, préparées par les services de bassin et intégrant notamment les conclusions de la concertation politique organisée à partir de septembre 2019 sur les sujets majeurs d'actualisation ;

DECIDE de réunir le 26 mai 2020 un groupe de travail du bureau dédié à l'actualisation des orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027, en préparation de la séance du bureau du comité de bassin du 26 juin.

DESIGNE les représentants suivants comme membres de ce groupe de travail :

Collège des élus :

- M. Martial SADDIER
- M. Philippe ALPY
- M. Philippe VITEL

Collège des usagers :

▪ *Au titre de l'agriculture, sylviculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme :*

- M. Jean-Marc FRAGNOUX
- M. Bruno COSSIAUX

▪ *Au titre de l'industrie et de l'artisanat :*

- M. Alain BOISSELON
- M. Patrick CASTAING
- M. Marc BAYARD
- M. Jean De BALATHIER
- M. Hervé GUILLOT, *représenté par M. Fabrice BEIGNON*

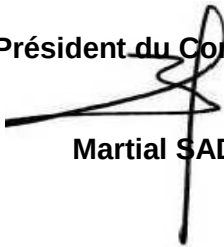
▪ *Au titre des usagers non professionnels (associations de protection de la nature (APN), associations de pêche (AAPMA), associations de défense des consommateurs, activités nautiques) :*

- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET
- M. François COSTE
- M. Jacques PULOU

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Le Préfet Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 15 MAI 2020

DELIBERATION N° 2020-3

**PROJET DE PROGRAMME DE MESURES ET OBJECTIFS
ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET DE SDAGE**

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-2-1 et R. 212-19 relatifs aux programmes de mesures,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SE FELICITE des travaux réalisés pour la préparation du projet de programme de mesures 2022-2027 avec une large association des acteurs des territoires au travers de plus de 100 réunions locales, appliquant les principes de ciblage et de priorisation pour progresser significativement dans l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin ;

PREND ACTE de l'ambition nationale en matière d'objectifs fixée par la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, à savoir plus 20 points de pourcentage de bon état écologique des masses d'eau de surface par rapport à la situation en 2019 de chaque bassin et la non dégradation de l'état pour les masses d'eau en bon état en 2019 ;

RETIENT, pour le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, l'objectif de 68% de bon état écologique des masses d'eau de surface du bassin, en cohérence avec l'ambition nationale, et les objectifs résultant des réunions locales de co-construction du projet de programme de mesures pour l'état chimique des masses d'eau de surface et l'état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines ;

DEMANDE aux services de bassin de poursuivre les travaux d'élaboration du projet de programme de mesures et des objectifs d'état à intégrer au projet de SDAGE sur cette base et de procéder aux ajustements proposés dans le rapport de séance par rapport aux propositions issues des réunions locales, ces ajustements étant nécessaires pour atteindre les niveaux d'objectifs retenus ;

DECIDE de réunir le 2 juin 2020 un groupe de travail du bureau dédié au projet de programme de mesures et aux objectifs du projet de SDAGE 2022-2027, en préparation de la séance du bureau du comité de bassin du 26 juin ;

DESIGNE les représentants suivants comme membres de ce groupe de travail :

Collège des élus :

- M. Martial SADDIER
- M. Philippe ALPY
- M. Philippe VITEL

Collège des usagers :

▪ *Au titre de l'agriculture, sylviculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme :*

- M. Jean-Marc FRAGNOUX
- M. Bruno COSSIAUX

▪ *Au titre de l'industrie et de l'artisanat :*

- M. Alain BOISSELON
- M. Patrick CASTAING
- M. Marc BAYARD
- M. Hervé GUILLOT, *représenté par M. Fabrice BEIGNON*

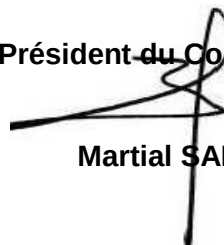
▪ *Au titre des usagers non professionnels (associations de protection de la nature (APN), associations de pêche (AAPMA), associations de défense des consommateurs, activités nautiques) :*

- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET
- M. François COSTE
- M. Jacques PULOU

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Le Préfet Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 15 MAI 2020

DELIBERATION N° 2020-4

**ÉVOLUTION DU CLASSEMENT EN ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX DANS
LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021,

Vu les articles L.211-2, L.211-3, L.213-7, L.214-1 à L.214-6, L.214-10, ainsi que les articles R211-71 à R211-74, R213-23 à R213-16 du code de l'environnement,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 30 juin 2008 relatif à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation,

Vu les arrêtés du préfet coordonnateur de bassin n°10-055 du 8 février 2010, n°13-199 du 4 juillet 2013, n°14-231 du 27 novembre 2014, n°15-344 du 7 décembre 2015 et n°2018-266bis du 31 juillet 2018 portant classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Rhône-Méditerranée,

Considérant le règlement intérieur du comité de bassin donnant délégation au bureau pour rendre, en application de l'article R. 211-71 du code de l'environnement, l'avis sur le classement en zones de répartition des eaux,

RAPPELLE l'enjeu pour le bassin Rhône-Méditerranée, sur les 70 sous-bassins ou aquifères identifiés en déséquilibre ou équilibre précaire dans le SDAGE, d'atteindre l'équilibre quantitatif des masses d'eau pour assurer leur bon état et la pérennité de leurs principaux usages.

SOULIGNE l'intérêt du classement en zone de répartition des eaux (ZRE) des secteurs reconnus en déséquilibre, suite aux études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG), pour assurer un contrôle renforcé des autorisations de prélèvement et ainsi sécuriser les usages existants.

SE FELICITE de la finalisation des études EVPG et encourage l'achèvement de la dernière étude en cours sur le sous-bassin de la Siagne (83, 06).

SALUE la démarche du préfet coordonnateur de bassin recherchant la complémentarité entre l'outil réglementaire ZRE et l'outil contractuel PGRE, dans le but de réserver le classement ZRE aux territoires qui le nécessitent et d'encourager l'élaboration des PGRE.

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de classement en ZRE de 2 sous-bassins en partie : l'amont du sous-bassin du Loup, l'aval du sous-bassin de la Têt.

PREND ACTE de la décision de la commission administrative de bassin de ne pas classer en ZRE les 11 sous-bassins Séran et marais de Lavours (01), Dunière sur le sous-bassin de l'Eyrieus (07), Sasse aval (04), Asse (04), Drac amont (05), Lez-Mosson-Etangs palavasiens (34), Orb-Libron (34, 12), Agly amont (11, 66), Agly aval (66), Sègre amont (66) et Têt amont (66), SOULIGNE l'enjeu sur ces territoires de la révision des autorisations de prélèvements ou du relèvement des débits réservés en cohérence avec les objectifs des PGRE.

PREND ACTE de la décision de la commission administrative de bassin d'exempter du classement en ZRE les 5 sous-bassins et masses d'eau souterraines Cance (07, 42), Gier (42, 69), nappe des alluvions du Rhône à Péage de Roussillon (38, 26, 07, 42), Hérault aval (34), Gardons aval (30), sous réserve d'ici le 31/12/20, pour chacun d'entre eux, de l'adoption du PGRE par son instance de pilotage, de l'identification des solutions nécessaires à la résorption du déséquilibre et de la définition de leur calendrier de mise en œuvre, en cohérence avec les objectifs quantitatifs notifiés par les préfets sur ces territoires.


Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER